Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

www.justice.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
www.justice.gouv.fr

SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE LA JUSTICE
Département Immobilier de Lyon

Cour d'appel de Riom

Palais de Justice de Clermont-Ferrand (63)

Réfection des systèmes de contrôle d'accès, sureté et vidéosurveillance.

PROGRAMME



SOMMAIRE

1. CONTEXTE 3

2. PRÉSENTATION DES INTERVENANTS 7

2.1. La Maîtrise d'Ouvrage 7
2.2. Les services utilisateurs 7
2.3. Le contrôleur technique 8
2.4. Le coordonnateur SPS 8
2.5. L'OPC 8

3. LES OBJECTIFS DE L'OPÉRATION 9

3.1. Enjeu principal de l'opération. 9
3.2. Caractéristiques des équipements à remplacer. 9

4. CONTRAINTES ET EXIGENCES OPÉRATIONNELLES 10

4.1. Exigence de coût 10
4.2. Travaux en site occupé 10
4.3. Gestion technique et maintenance 11

5. Annexes 11

1. Contexte

Le palais de Justice de Clermont-Ferrand est un bâtiment datant de 1988 conçu par l'architecte Bernard Kohn, appartenant à l'Etat d'une surface d'environ **12 700 m²** SUB. Il se situe au 16, Place de l'Etoile à Clermont-Ferrand et occupe la quasi-totalité d'un ilot urbain. C'est un établissement recevant du public.

Il est constitué de 3 corps de bâtiment en **R+4** sur 2 niveaux de sous-sol, reliés entre eux par des passerelles et abritant :

- Le Tribunal Judiciaire 1 situé à l'ouest.
- Le Tribunal Judiciaire 2 et le Conseil des Prud'hommes situés au sud.
- Le Tribunal d'instance situé à l'est.

Le site judiciaire est clôturé et présente de nombreux espaces en terrasses et des espaces végétalisés.



Le Palais de Justice est un établissement recevant du public de 2° catégorie de type W, L, N.
La commission de sécurité a donné un avis favorable à l'exploitation, dans sa configuration actuelle avec des prescriptions à réaliser. Des travaux de sécurité incendie sont en cours sur le site et devront être pris en compte, tant en phase études qu'en phase réalisation, dans le cadre du remplacement des équipements de sûreté.

Sur le plan technique le bâtiment est équipé de lecteur de badge avec des portes paramétrable à distance. A noter que le site est équipé d'un dispositif anti intrusion.

Le bâtiment dispose de 8 ascenseurs répartis entre les différents bâtiments (dont un ascenseur dédié à l'amenée des détenus), ainsi que de 2 plateformes PMR aux entrées du TJ1 et du CPH.

Le Tribunal Judiciaire 1 regroupe notamment le SAUJ, le greffe, le PCS, les salles d'audience, la salle des pas perdus, les bureaux des magistrats, ainsi que le service de l'exécution des peines et le JAP.

Le Tribunal Judiciaire 2 accueille des services et les services de l'Ordre des avocats.

Le Tribunal Judiciaire 3 héberge le Conseil de Prud'hommes (CPH), ses salles d'audience et ses bureaux dédiés.

Le présent programme vise à corriger les défauts suivants, relevés au titre de l'appréciation du niveau de protection global du site qualifié de partiel :

- système d'Hypervision obsolète, constituant une vulnérabilité majeure pour la protection des personnels et des installations ;
- un matériel de contrôle d'accès vieillissant et présentant des signes d'obsolescence, fragilisant la fiabilité du dispositif global ;
- un parc de caméras vieillissant, ne permettant plus d'assurer une qualité de vidéoprotection conforme aux besoins d'exploitation et de sûreté ;
- une maintenance des équipements de sûreté à bout de souffle, ne garantissant plus la pérennité et la disponibilité opérationnelle des installations existantes.
- Un dispositif d'alerte agression obsolète
- un PCS dont les moyens de visualisation et de contrôle, ainsi que la sûreté du local lui-même, doivent être améliorés
- Le système de stockage vidéo ne répond plus au standard attendu

2. Présentation des Intervenants

2.1. La Maîtrise d'Ouvrage

Le maître d'ouvrage, pouvoir adjudicateur et pouvoir ordonnateur pour le marché de maîtrise d'œuvre est la délégation interrégionale Centre-Est du Secrétariat Général du Ministère de la Justice, représenté localement par :

Département de l'Immobilier de Lyon (DI)
Immeuble le Britannia
20 Bd Eugène Deruelle
69 432 LYON Cedex 03

2.2. Les services utilisateurs

Les représentants des utilisateurs, des usagers et gestionnaires associés à l'opération sont :

- Le magistrat délégué à l'équipement de la Cour d 'Appel de Riom,
- La Présidente du Tribunal Judiciaire de CLERMONT-FERRAND et les collaborateurs qu'elle jugera utile d'associer,
- Le Procureur de la République
- La directrice de greffe du Tribunal judiciaire de CLERMONT-FERRAND et les collaborateurs qu'elle jugera utile d'associer,
- Le technicien immobilier de la Cour d'Appel de Riom,
- Le contrôleur technique de l'opération qui sera désigné ultérieurement

- Le coordinateur de sécurité et de protection de la santé
- Le mainteneur multi technique du site

2.3. Le contrôleur technique

Le contenu de la mission confiée au contrôleur technique sera de type L + S + F + Hand :

Mission L : solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables ;
Mission S : sécurité des personnes dans les ERP ;
Mission F : fonctionnement des installations ;
Mission Hand : portant sur l'accessibilité aux personnes handicapées

Le marché de contrôle technique sera attribué ultérieurement, le nom du contrôleur sera alors communiqué au MOE.

2.4. Le coordonnateur SPS

Les travaux devant se dérouler dans un site en exploitation, l'opportunité de recourir à un coordonnateur SPS n'est pas encore arrêtée à la date de consultation pour le présent marché sera déterminée ultérieurement. Un plan de prévention devra être établi lors de l'intervention des entreprises de travaux.

2.5. L'OPC

Le maître d'ouvrage confie, au travers du présent marché, la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination au maître d'œuvre désigné pour cette opération.

3. Les objectifs de l'opération

3.1. Enjeu principal de l'opération.

Cette opération vise à moderniser l'ensemble du dispositif de sûreté du Tribunal Judiciaire de Clermont-Ferrand, en s'appuyant directement sur les conclusions des études menées. Le projet englobe le remplacement complet des systèmes de contrôle d'accès, d'anti-intrusion et de vidéoprotection, dans le cadre d'une réutilisation partielle du câblage existant, dont l'état, les caractéristiques et les cheminements feront l'objet d'une vérification approfondie préalablement à toute décision de conservation. Le volet serrurerie sera intégré à la démarche globale de sûreté. Les installations d'anti-intrusion et d'anti-agression en place seront maintenues dans un premier temps ; leur périmètre d'intervention, leur répartition et les éventuelles extensions ou reprises nécessaires seront définis par le maître d'œuvre sur la base d'un relevé exhaustif de l'existant.

Au-delà du renouvellement des équipements, la démarche cherche à répondre à deux enjeux majeurs : une meilleure étanchéité entre les flux relevant de l'établissement recevant du public (ERP) et du personnel (ERT), ainsi que le renforcement prioritaire des zones stratégiques telles que le poste central de sécurité (PCS), l'accueil et le service d'accueil unique du justiciable (SAUJ), les espaces et circulations dédiés aux détenus.
Pour mener à bien cette mission, le maître d'œuvre devra s'investir sur plusieurs volets critiques. Le premier défi réside dans la gestion d'un chantier en site occupé, soumis à des contraintes de

confidentialité, d'activité judiciaire continue et d'accueil de publics sensibles. Dans ce cadre, la continuité opérationnelle du contrôle d'accès et de l'ensemble des dispositifs de sûreté doit être garantie sans interruption. Cette exigence impose une analyse précise du maintien en fonctionnement des installations existantes, assortie de préconisations d'interventions correctives et d'un suivi rigoureux des actions palliatives.

Toute intervention sur le système de contrôle d'accès devra s'accompagner d'une procédure de bascule préalablement validée et formalisée avec le mainteneur en place. Cette procédure, obligatoire avant tout démarrage d'intervention, devra garantir la continuité opérationnelle du dispositif, la traçabilité des accès et le maintien des niveaux de protection sur les zones sensibles tout au long du chantier.
Par ailleurs, le maître d'œuvre aura la charge de définir précisément le périmètre d'intervention relatif aux systèmes d'anti-agression. À ce titre, il préconisera les solutions adaptées, établira les cahiers des charges techniques correspondants et encadrera le prestataire chargé de réaliser l'ensemble des relevés de l'existant. Ces relevés, indispensables pour toute extension ou reprise des systèmes en place, constitueront un préalable incontournable à la phase travaux, afin de prévenir toute difficulté technique susceptible d'affecter le bon déroulement du chantier ou la continuité des dispositifs de sûreté.

Le programme de sûreté s'appuie sur un zonage judiciaire structuré en 4 zones réglementaires — zone publique, zone publique sur convocation, zone personnel et zone sécurisée — conformément aux prescriptions du guide de sûreté de la Direction des Services Judiciaires (DSJ). Ce zonage constitue le cadre de référence pour la définition des niveaux de contrôle d'accès, la hiérarchisation des autorisations de franchissement et la cohérence globale du dispositif de sûreté. Le maître d'œuvre devra en tenir compte dès les premières phases d'études pour garantir une mise en œuvre technique conforme aux exigences réglementaires.

Sur le plan technique et calendaire, une attention particulière devra être portée au **découpage fonctionnel des travaux**. Il conviendra d'étudier un phasage permettant d'avancer le remplacement de la centrale et le déploiement du nouvel Hyperviseur. Cette démarche préalable permettrait de concilier l'urgence liée à l'obsolescence annoncée du système actuel (Xtralis / M3000) et l'impératif d'anticipation, sous réserve d'établir que ces premiers travaux n'impactent pas le système de sécurité incendie (SSI) et s'affranchissent ainsi d'autorisations administratives préalables pour les ERP. Le remplacement des équipements de contrôle d'accès implique une étude spécifique des déverrouillages sur alarme SSI, afin d'assurer la compatibilité et la cohérence entre les deux systèmes. Cette étude devra être conduite en lien avec la mise à jour du dossier d'identité SSI du site. Le maître d'œuvre intégrera ces asservissements dans sa conception technique et coordonnera ses interventions avec le coordinateur SSI pour valider les séquences de déverrouillage et les modes dégradés associés.

L'ensemble du site est équipé de gâches électriques pour les portes à contrôle d'accès. Le maître d'œuvre prendra en compte cet équipement existant dans le cadre de ses études : il vérifiera la compatibilité des gâches en place avec les nouvelles UTL et les nouvelles centrales de contrôle d'accès, et préconisera leur remplacement ou leur maintien selon l'état de vieillissement constaté et les exigences de fiabilité du nouveau dispositif. Un inventaire exhaustif des portes équipées sera réalisé en phase AVP, avec identification des caractéristiques électromécaniques de chaque gâche (tension, puissance, mode de fonctionnement repos fermé ou repos ouvert).

Enfin, les choix architecturaux et matériels devront garantir la durabilité du dispositif par le recours à des **technologies pérennes et des licences ouvertes**, faciles à maintenir. La démarche s'inscrira pleinement dans une démarche d'écoresponsabilité, en veillant à la réduction des nuisances sonores ou organisationnelles liées au chantier, ainsi qu'à une gestion exemplaire de l'environnement et du tri des déchets.

3.2. Caractéristiques des équipements à remplacer.

Sur la base du tableau de pérennité des moyens de protection établi par l'étude qui sera transmis au candidat à compter de la notification, les équipements suivants sont concernés en priorité :

Le déploiement de la nouvelle infrastructure de sécurité repose sur une exigence fondamentale de **scalabilité et de modernisation globale**. En premier lieu, la future centrale de contrôle d'accès ne doit pas se limiter à couvrir les besoins immédiatement recensés ; elle doit intégrer une réserve de capacité suffisante et une architecture évolutive afin de pouvoir absorber, dès sa mise en œuvre ou à terme, l'ensemble des ajustements et extensions fonctionnelles qui émergeront au cours des études de conception.

S'agissant de la vidéoprotection, le parc d'équipements existant se caractérise aujourd'hui par une hétérogénéité technologique qui complexifie la gestion et la maintenance. Afin de rationaliser ce réseau, le maître d'œuvre aura pour mission de conduire une analyse comparative multicritère approfondie. Cette étude évaluera l'opportunité économique et technique de conserver en partie les câblages existants (coaxiaux ou hybrides via des convertisseurs) par rapport aux bénéfices d'une migration intégrale vers une infrastructure réseau full-IP en câblage Ethernet structuré (RJ45/Fibre). Ce comparatif devra arbitrer entre la maîtrise des coûts d'infrastructure, la durabilité du réseau, la bande passante nécessaire au transport des flux vidéo haute définition et la simplification des opérations de maintenance ultérieures.

La protection physique des accès au bâtiment exige un niveau de sécurité aligné sur les plus hautes exigences nationales. À ce titre, la solution technique retenue devra impérativement s'appuyer sur une technologie bénéficiant d'un **Visa de Sécurité (Certification de Sécurité de Premier Niveau – CSPN ou qualification) délivré par l'ANSSI** (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information). Ce niveau de certification garantit une résistance éprouvée contre les tentatives de clonage, d'écoute passive ou d'attaque par rejeu.

Sur le plan matériel et logiciel, les badges de contrôle d'accès exploiteront la technologie standardisée **MIFARE DESFire**, dans ses versions **EV2 ou EV3**. Ces générations de puces intègrent des mécanismes cryptographiques avancés (notamment l'AES-128 bits), assurant un chiffrement de bout en bout des communications sans contact entre le badge et le lecteur. Ce dispositif garantit une confidentialité totale des identifiants stockés et immunise le système contre la falsification des profils d'accès.

Afin de garantir une gestion unifiée et réactive de la sécurité du site, la solution de contrôle d'accès doit présenter une **interopérabilité fluide et native**. Il est strictement exigé que le système puisse échanger ses données de supervision et ses événements d'alarme en temps réel avec les autres composantes de sûreté-sécurité incendie du bâtiment (notamment la vidéoprotection, l'anti-intrusion), du système de sécurité incendie ou la Gestion Technique centralisé (GTC) existante, sans recourir à des passerelles informatiques tierces ou à des développements logiciels ad hoc sur mesure. L'intégration doit reposer sur des protocoles de communication standards et ouverts pour éviter tout point de rupture, simplifier l'ergonomie d'exploitation de l'Hyperviseur et éliminer les surcoûts de maintenance liés aux interfaces propriétaires.

Enfin, la continuité de service du système en cas d'incident électrique ou de coupure de secteur constitue un enjeu critique. Pour pallier toute rupture d'alimentation, les Unités de Traitement Local (UTL) — qui pilotent l'intelligence déportée aux portes — devront préférentiellement intégrer des batteries de secours autonomes directement au sein de leurs coffrets. Ce dispositif d'autonomie électrique décentralisé garantit le maintien du verrouillage, du contrôle des franchissements et de la remontée des

informations d'alarme, assurant ainsi la protection ininterrompue des locaux sensibles même en situation de crise ou de défaillance du réseau électrique principal.

4. Contraintes et exigences opérationnelles

4.1. Exigence de coût

L'objectif de coût des travaux arrêté par la maîtrise d'ouvrage est le suivant :

C_0	**Coût total des travaux (valeur septembre 2026)**	**440 000 € HT**

Il est rappelé qu'il s'agit de l'objectif de coût des travaux seuls, qui ne comprend pas les différents équipements mobiliers non fixes (bureaux, armoires, équipement informatiques…), le coût éventuel des déménagements des différents services, les rémunérations des prestations intellectuelles (conduite d'opération, maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, OPC, CSPS, …), les frais divers de l'opération (études préalables, assurances, frais de consultation, etc. …).

La première exigence du Maître d'Ouvrage est le respect du coût des travaux qui ne devra en aucun cas dépasser cette enveloppe financière.

4.2. Travaux en site occupé

L'opération se déroulera en site occupé avec une activité judiciaire intense et sensible, il conviendra d'intégrer toutes les mesures nécessaires afin de ne pas perturber l'activité durant les travaux et de maintenir la sécurité (sorties de secours, accès pompier, coactivité, circulation du public) et la sûreté (plan Vigipirate, accès et sorties des fourgons de détenus) des établissements.

Ces contraintes nécessiteront une concertation auprès des services de police, du SDIS, et des référents sureté des sites considérés, aussi bien en phase conception qu'en phase réalisation. Elles peuvent également imposer des conditions spécifiques d'accès à certains locaux (accompagnement par l'opérateur de sûreté, horaires fixes…)

Une attention particulière devra être portée aux nuisances de chantier sur ces sites sensibles, tant en matière d'installation de chantier, de gestion des déchets, de stockage et d'entreposage, mais aussi en matière de poussières et de bruit.

Il conviendra également d'assurer la continuité des équipements de sûreté afin de ne pas perturber l'exploitation du bâtiment durant les travaux.

4.3. Gestion technique et maintenance

Le Maître d'œuvre doit s'interroger sur les conséquences de ses choix architecturaux et techniques, en matière de maintenance et d'entretien des bâtiments et équipements.

Sont cités pour mémoire :

- la qualité et la maintenabilité des systèmes choisis (licences ouvertes),
- l'accessibilité aux organes de commandes ou de contrôle des différentes installations,
- la facilité de démontage, évacuation, remplacement du matériel usagé,
- le repérage des circuits et organes de commande,

- le respect du **Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) VDI** applicable aux installations de courants faibles, ainsi que des prescriptions du **guide de programmation fonctionnelle et technique du ministère de la Justice**, dont les exigences constituent le cadre de référence incontournable pour la conception et la réalisation des équipements de sûreté dans les juridictions.

Sur le plan de la maintenance, il y a lieu de rappeler que le matériel est utilisé de manière très hétérogène (intensive à très rare). La robustesse et la simplicité des ouvrages seront prioritaires.

Les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) et d'utilisation exploitation maintenance (DUEM) devront être des documents faciles à utiliser par l'exploitant et le mainteneur, et produits en conformité avec les exigences du CCTG VDI et du guide de programmation du ministère de la Justice.

5. Annexes

Pour des raisons de confidentialité et de sûreté, les documents et plans seront fournis au titulaire du marché après notification.